

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE**

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

2025\_087

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCHLEM**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 15 septembre 2025.

Nombre de conseillers		BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, BREGEAUD Laurent, COMBECAU Pascal, COURTIoux Vincent, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DENIZOU Nicole, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, ESCLAMADON Jean-Marie, FIOUX Alain, GENTY Guillaume, GORIN Claudine, GUIBERT Xavier, GUILLON Jean-Claude, GUILLOT Olivier, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MAITRE Daniel, MARTIN Francis, MOREAU Pierre-Charles, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROCH Jean-Marie, ROUET Jean-Louis, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno, SINGEOT Anne-Marie.
<b>En exercice</b>	<b>62</b>	
<b>Titulaires Présents</b>	<b>45</b>	
<b>Suppléants Présents</b>	<b>7</b>	
<b>Pouvoirs titulaires</b>	<b>5</b>	
<b>Votants</b>	<b>57</b>	

**PRÉSENT Suppléant :** DACKOW Jean-Michel, HÉRAULT André, MESMIN Michel, NOEL Marie-Thérèse, PRÉVÔT Alain, ROUSSEAU Michel, SAUZIN Anne.

**POUVOIRS hors suppléant :**

- BARRET-BONNIN Marie-Catherine donne pouvoir à DENIZOU Nicole ;
- DELPEUCH Dominique donne pouvoir à JOUANNY Alain ;
- MARTIN Bernard donne pouvoir à JACQUIER Christian ;
- MAURY Alice donne pouvoir à SINGEOT Anne-Marie ;
- THEVENOT Pierrette donne pouvoir à MOREAU Pierre-Charles.

**Excusés :** BREGEON Pascal, FILLOUX Virginie, GAINAND Jean-Pierre, LAURENT-DUSSY Claudine, LONDEIX Colette.

**Assistaient également à la séance, des délégués suppléants.**

Monsieur Guillaume GENTY est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président s'exprime en ces termes :

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1321-1, L 5211-5, L 5211-17 et L 5214 – 16 ;

**Vu** la loi numéro 2010 – 1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi numéro 2015 – 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

**Vu** la loi numéro 2019 – 1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Vu** la loi numéro 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

**Vu** la loi numéro 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Haut Limousin en Marche ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche ;

**Vu** la délibération n°2024-094 du conseil communautaire de la communauté de communes du Haut Limousin En Marche du 16 septembre 2024 transmise au représentant de l'État approuvant l'actualisation des statuts annexés à l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et qui abroge l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2020 ;

**Considérant** les observations du Préfet en date du 28 août 2024 et du 30 décembre 2024 ;

**Considérant** la nécessité de modifier les statuts en tenant compte de ces observations et des nouvelles dispositions légales susvisées ;

**Vu** le projet de statuts ci-annexé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

**Article unique** : D'approuver le projet de statuts ci-annexé.

Abstention : 7 (FIOUX Alain, GORIN Claudine, JACQUIER Christian, JACQUIER Christian pouvoir de MARTIN Bernard, JOUANNY Alain, JOUANNY Alain pouvoir de DELPEUCH Dominique, MESMIN Michel)

Contre : 19 (BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BOUX Michel, DENIZOU Nicole, DENIZOU Nicole pouvoir de BARRET-BONNIN Marie-Catherine, GENTY Guillaume, GUILLOT Olivier, HÉRAULT André, MARTIN Francis, MOREAU Pierre-Charles, MOREAU Pierre-Charles pouvoir de THEVENOT Pierrette, NOEL Marie-Thérèse, OVAN Nicolas, PAILLER Alain, PIVETEAU Michel, PRÉVÔT Alain, ROUSSEAU Michel, SAUZIN Anne, SCHIRA Bruno)

Pour : 31

**Adoptée à la majorité**

**Le Président,**

Signé électroniquement par : Le

Président

Date de signature : 26/09/2025

Qualité : Signature des ACTES par le

Président

**Jean-François PERRIN**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois*

## Projet de statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche

### Préambule :

Depuis l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2024 portant statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, il convient d'actualiser la rédaction de ces derniers.

### Composition

En application des articles L. 5211-41-3 et L. 5214-1-1 et suivants du CGCT, il est créé une Communauté de Communes dénommée Haut-Limousin en Marche-

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, cette communauté regroupe les communes suivantes :

1. Arnac-la-Poste,
2. Azat-le-Ris,
3. La Bazeuge,
4. Bellac,
5. Berneuil,
6. Blanzac,
7. Blond,
8. Cieux,
9. Cromac,
10. La Croix sur Gartempe,
11. Dinsac,
12. Dompierre-les-Eglises,
13. Le Dorat,
14. Droux,
15. Gajoubert,
16. Les Grands-Chézeaux,
17. Jouac,
18. Lussac-les-Eglises,
19. Magnac-Laval,
20. Mailhac-sur-Benaize,
21. Montrol-Sénard,
22. Mortemart,
23. Nouic,
24. Oradour-Saint-Genest,
25. Peyrat-de-Bellac,
26. Saint-Bonnet-de-Bellac,
27. Saint-Georges-les-Landes,
28. Saint-Hilaire-la-Treille,
29. Saint-Junien-les-Combes,
30. Saint-Léger-Magnazeix,
31. Saint-Martial-sur-Isop,
32. Saint-Martin-le-Mault,
33. Saint-Ouen-sur-Gartempe,
34. Saint-Sornin-la-Marche,
35. Saint-Sulpice-les-Feuilles
36. Tersannes,
37. Val d'Issoire,
38. Val-d'Oire-et-Gartempe
39. Verneuil-Moustiers,
40. Villefavard.

**Nom de la Communauté :**

La Communauté de Communes prend le nom de :  
« COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ » (CCHLeM en abrégé)

**Siège :**

Le siège de la Communauté est fixé au 12 avenue Jean-Jaurès – 87300 Bellac

**Durée :**

La Communauté est constituée pour une durée illimitée.

**Compétences de la communauté.**

La communauté de communes du Haut Limousin En Marche a pour objet d'exercer, en lieu et place de ses communes membres, les compétences ci-après définies.

**Compétences obligatoires.**

**1. Aménagement de l'espace.**

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale :

**2. Développement économique**

- a. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251 – 17 du code général des collectivités territoriales.
- b. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, aéroportuaires.

Compétences exercées en totalité par la communauté.

- c. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
- d. Promotion du tourisme, dont la création d'office du tourisme

**3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211 – 7 du code de l'environnement.**

Compétences exercées en totalité par la communauté.

**4. Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, des terrains familiaux locatifs définis au I° de la loi numéro 2000 – 614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.**

Compétence exercée en totalité par la communauté.

**5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**

Compétence exercée en totalité par la communauté.

**6. Assainissement collectif et non collectif des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L 2224 – 8 du code général des collectivités territoriales.**

Compétence exercée en totalité par la communauté.

**Compétences supplémentaires**

**7. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande énergie.**

**8. Politique du logement et du cadre de vie.**

**9. Création, aménagement, et entretien de la voirie.**

**10. Action sociale d'intérêt communautaire**

**11. Eau Potable**

**Autres compétences**

**12. Santé.**

Soutien et/ou participation aux actions de coordination de l'offre de soins sur le territoire intercommunal en lien avec les compétences de la communauté de communes telles que définies par les présents statuts. Les actions de soutien et/ou de participation visent :

- Le Contrat Local de Santé
- La Maison Pluridisciplinaire du Dorat
- La Maison Pluridisciplinaire Multisite de Saint-Sulpice-Les-Feuilles
- La Maison de Santé Pluridisciplinaire de Bellac

### 13. Agriculture

Soutien aux actions et initiatives dans le domaine agricole, menées par les acteurs du monde agricole (lycée agricole du territoire, professionnels, chambre d'agriculture...etc), promouvant le développement du territoire communautaire, en lien avec le projet de territoire de la communauté.

### 14. Aménagement numérique du territoire

Technologie de l'information et de la communication.

- Promotion de la diffusion et de l'égalité d'accès aux technologies de l'information et de la communication sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.
- Réalisation d'études liées au développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication.
- Création, gestion, et maintenance de réseaux numériques nécessaires à l'accès à l'Internet haut débit le plus large possible sur le territoire communautaire, dans les conditions définies à l'article L 1425 – 1 du code général des collectivités territoriales.

### 15. Valorisation territoriale

Les interventions suivantes :

Coordination d'une mise en réseau des chemins et circuits de randonnées appartenant aux communes membres.

Les équipements suivants : Le Site balnéaire de Mondon à Cromac.

### 16. Culture et sport

#### i. Manifestations et événements culturels.

Manifestations culturelles en lien avec le patrimoine communautaire. Organisation, mise en œuvre et financement de programmes, spectacles, manifestations ou événements culturels en lien avec les compétences de la communauté de communes telles que définies par les présents statuts.

Soutien aux activités culturelles portées par les communes ou par toute association dont la vocation intercommunale est inscrite dans ses statuts ou dans les objectifs du projet, ou dans le cadre d'une mise en réseau de plusieurs associations présentes sur le territoire intercommunal.

Action en matière d'éducation au patrimoine.

#### ii. Manifestations et événements sportifs.

Soutien, co-organisation et promotion, dans le cadre des politiques événementielles conduites par la communauté de communes de :

- Manifestations sportives en lien avec l'animation et l'aide au sport de masse, développement des pratiques physiques, sportives, et d'éducation.

- Manifestations sportives en lien avec les espaces, les sites, les itinéraires et équipements destinés à la pratique de pleine nature ayant un rayonnement au minimum départemental.
- Soutien aux associations sportives ayant un rayonnement au minimum intercommunal, présentes sur le territoire communautaire.

### iii. Réseau Lecture.

Le Réseau intercommunal de la lecture publique est constitué des bibliothèques communales et intercommunales

Formation des équipes du réseau (agents et bénévoles), conseils et assistance aux équipes en place.

Développement et partage des collections : par une politique d'acquisition concernant les documents imprimés (livres, magazines...), les documents multimédias (CD, DVD) et les ressources en ligne ; par l'organisation de la circulation des collections ; portage de tous les types de documents sur l'ensemble des bibliothèques du territoire communautaire.

Développement du multimédia : par l'acquisition de supports spécialisés (DVD, CD audio, etc.).

Création et promotion d'une politique culturelle dédiée à l'ensemble des publics.

### iv. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs :

- Théâtre du Cloître de Bellac et dépendances.
- Médiathèque de Le Dorat.
- Médiathèque de Bellac.
- Médiathèque de Magnac-Laval.
- Antenne de Saint-Sulpice-les-Feuilles.
- Antenne d'Arnac-la-Poste.
- Antenne de Val-d'Oire-et-Gartempe.
- La création et la gestion d'un centre aquatique intercommunal